

Chaque année, vous devez déclarer le revenu d'emploi de vos participants ainsi que les avantages imposables attribués en vertu de votre REER. Pour ce faire, vous devez inclure ces renseignements dans les feuillets T4 et les Relevés 1 (résidents du Québec seulement) à l'intention de vos participants. Vous trouverez ci-dessous des conseils pour vous aider à gérer vos retenues sur le salaire, à remplir et à soumettre vos feuillets T4 et vos Relevés 1 :

### Service de la paie

Les cotisations que vous versez au REER du participant ainsi que les frais d'administration REER que vous réglez pour son compte sont considérés comme un avantage imposable et ils sont assurables<sup>2</sup>. Par conséquent, vous êtes tenus d'effectuer des retenues au titre des cotisations d'assurance-emploi (AE) et des cotisations en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC). Ces cotisations sont également assurables<sup>2</sup> pour les résidents du Québec, et vous devez aussi déduire les primes du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Exemple du traitement d'une cotisation versée à un REER :

Étape 1	
Ajoutez vos cotisations et tous frais d'administration réglés au salaire hebdomadaire du participant pour la période de paie en cours :	
+ Salaire hebdomadaire	500,00 \$
+ Frais d'administration (avantage imposable)	2,00 \$
+ Vos cotisations, s'il y a lieu (avantage imposable)	50,00 \$
<b>Total</b>	<b>552,00 \$</b>

Description	Formulaire d'impôt	Boîte
Cotisations patronales, (y compris les frais d'administration)	T4 Relevé 1	14 et 40 A et L

### Étape 2

À l'aide du résultat obtenu à l'étape 1, calculez les cotisations d'AE et les cotisations en vertu du RRQ/RPC et du RQAP et déclarez annuellement les résultats totaux à la case 24, à la case 26 et à la case 55 respectivement.

### Étape 3

Soustrayez le total des cotisations salariales et patronales du résultat obtenu à l'étape 1.

Total obtenu à l'étape 1	552,00 \$
- Vos cotisations, s'il y a lieu	50,00 \$
- Cotisations salariales, le cas échéant	50,00 \$
<b>Total</b>	<b>452,00 \$</b>

Vous n'avez pas à prélever l'impôt sur le revenu relativement aux cotisations patronales et salariales versées à un REER.

### Étape 4

À l'aide du résultat obtenu à l'étape 3, calculez l'impôt sur le revenu et inscrivez le résultat à la case 22.

Pour faciliter les retenues appropriées et la déclaration de renseignements sur vos feuillets T4 et Relevé 1, établissez votre système de paie avec un compte distinct pour chaque type de transaction.

## Feuille T4

Inscrivez le revenu d'emploi du participant, y compris les cotisations que vous avez versées pour lui (n'ajoutez pas les cotisations salariales).

Veillez inclure les cotisations que vous avez versées pour le participant. Inscrivez le résultat à la case 40 (ne pas inclure les cotisations versées par le participant).

<sup>1</sup> inclut le REER structuré – Régime enregistré d'épargne-retraite structuré

<sup>2</sup> Les cotisations ne sont pas assurables si vos salariés ne peuvent effectuer de retraits d'un REER collectif jusqu'à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, ou, si vous leur permettez d'effectuer des retraits de leur REER en vertu du Régime d'accès à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Pour de plus amples renseignements, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada, à : [www.cra-arc.gc.ca/](http://www.cra-arc.gc.ca/)



## Relevé 1

RELEVÉ						RL-1 (2013-10)
<b>1 Revenus d'emploi et revenus divers</b>						Année <b>2013</b>
						Code du relevé
						N° du dernier relevé transmis
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale	
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages	
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve	
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)	
Renseignements complémentaires						Numéro d'assurance sociale du particulier
						Numéro de référence (facultatif)

Inscrivez le revenu d'emploi du participant, y compris les cotisations que vous avez versées pour lui (n'ajoutez pas les cotisations salariales).

Inscrivez tous les autres avantages imposables attribués au participant.



Le Relevé 1 est uniquement offert en français et s'applique seulement aux résidents du Québec.

### Quand dois-je soumettre le feuillet T4 et le Relevé 1?

Annuellement, le dernier jour de février ou avant.

### Où dois-je expédier mes Relevés 1?

Au bureau de Revenu Québec le plus proche.

Pour trouver le bureau de Revenu Québec le plus proche, visitez leur site Web, à [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Les participants reçoivent deux reçus d'impôt chaque année : un couvre les 60 premiers jours de l'année, l'autre couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre. Les reçus font état du total des cotisations patronales, le cas échéant, ainsi que des cotisations salariales.



Vous pouvez aussi soumettre ces formulaires en ligne. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de Revenu Québec, au [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).

[manuvie.ca](http://manuvie.ca)



**Manuvie**



Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

GF111091D SLX GS 03/17